PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Mars à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Mars 2024

<u>Présents</u>: : PLAZANET Mélanie, SIMON Philippe, DELCLOY François, BRUN Patrick, RIBOULET Jean, DELEFOSSE Laurent, CHABANAT Christine, COLIN Juliana, LEVET Elise, VACHER Thibaut.

Absents représentés :

Frédéric SUDRON a donné procuration à Jean RIBOULET,

Patricia LOURADOUR a donné procuration à Christine CHABANAT,

Richard GORA a donné pouvoir à Patrick BRUN,

Emmanuelle CHENIER a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET.

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMON a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés
18	10	4

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19/02/2024

FINANCES

Comptes de gestion 2023

Comptes administratifs 2023

PERSONNEL

Création de postes

Tableau des effectifs

ECOLE MATERNELLE

Semaine de 4 jours

DON

Acceptation d'un don

D2024-20 en date du 26/03/2024 portant approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 19 février 2024 :

RECAPITULATIF

D2024-04 portant approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 06 décembre 2023 et du 23 janvier 2024

D2024-05 portant désignation du quatrième adjoint au Maire

D2024-06 portant création d'une régie de recettes « Musée des Minéraux »

D2024-07 fixant l'ouverture et les tarifs d'entrée au Musée des Minéraux

D2024-08 portant admission en créances éteintes

D2024-09 portant attribution du marché pour le chantier de remise au gabarit des pistes forestières de Bêthe et Souffranceas

D2024-10 portant demande de subvention pour la modernisation du Système de Sécurité Incendie de la Mairie

D2024-11 portant demande de subvention pour la réfection d'un gîte au village du Buchou

D2024-12 portant demande de subvention pour des travaux de renforcement de chaussée au lieu-dit La Gorce

D2024-13 portant demande de subvention pour des travaux de remplacement d'un busage au Moulin de la Vedrenne

D2024-14 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à une étude pour la transformation et la végétalisation de cours d'écoles

D2024-15 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

D2024-16 approuvant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement

D2024-17 portant approbation d'une convention pour le remboursement des frais des intervenants extérieurs au Cinéma Jean Gabin

D2024-18 approuvant les tarifs des prestations de services des agents administratifs et techniques et de

l'utilisation des matériels pour le SPAC de la Communauté de communes des Portes de Vassivière D2024-19 reconduisant le rythme scolaire à compter de la rentrée 2024/2025

Lecture faite des procès-verbaux des Conseils municipaux du 19 février 2024, le Conseil municipal

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2024

La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)

A 17h40, Madame le Maire constate l'arrivée de Dominique MONVILLE.

<u>Présents</u>: : PLAZANET Mélanie, SIMON Philippe, DELCLOY François, BRUN Patrick, RIBOULET Jean, DELEFOSSE Laurent, CHABANAT Christine, COLIN Juliana, LEVET Elise, VACHER Thibaut, MONVILLE Dominique.

Absents représentés :

Frédéric SUDRON a donné procuration à Jean RIBOULET, Patricia LOURADOUR a donné procuration à Christine CHABANAT, Richard GORA a donné pouvoir à Patrick BRUN, Emmanuelle CHENIER a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET.

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMON a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés
18	11	4

<u>D2024-21 en date du 26/03/2024 portant approbation du compte de gestion du Budget Lotissement</u> La Condamine 2023 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du Budget Lotissement de la Condamine par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est approuvée à l'unanimité (15 voix)

D2024-22 en date du 26/03/2024 portant approbation du compte administratif du Budget Lotissement La Condamine 2023 :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Lotissement de La Condamine.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de M. François DELCLOY, et hors de présence de Madame le Maire qui s'est retirée et n'a pas pris part au vote :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT DE LA CONDAMINE

LIDELLE	FONCTIO	NEMENT	INVESTIS	SEMENT	TOTAL	
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reportés	0,00		0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et les approuve.

La délibération est approuvée à l'unanimité (13 voix)

D2024-23 en date du 26/03/2024 portant approbation du compte de gestion du Budget Cinéma 2023 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du Budget Cinéma par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est approuvée à l'unanimité (15 voix)

D2024-24 en date du 26/03/2024 portant approbation du compte administratif du Budget Cinéma 2023 :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Cinéma.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de M. François DELCLOY, et hors de présence de Madame le Maire qui s'est retirée et n'a pas pris part au vote :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CINEMA JEAN GABIN

LIBELLE	FONCTIO	NNEMENT	INVESTISSEMENT TOTAL			ΓAL
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reportés	0,00	5 331,13	0,00	129 899,87	0,00	135 231,00
Opérations de l'exercice	104 774,69	106 717,48	3 635,00	6 909,00	108 409,69	113 626,48
TOTAUX	104 774,69	112 048,61	3 635,00	136 808,87	108 409,69	248 857,48
Résultats de clôture		7 273,92		133 173,87		140 447,79
Restes à réaliser	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	104 774,69	112 048,61	3 635,00	136 808,87	108 409,69	248 857,48
RESULTATS DEFINITIFS		7 273,92		133 173,87		140 447,79

- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et les approuve.

La délibération est approuvée à l'unanimité (13 voix)

D2024-25 en date du 26/03/2024 portant approbation du compte de gestion du Budget Chaufferie 2023 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du Budget Chaufferie par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est approuvée à l'unanimité (15 voix)

<u>D2024-26 en date du 26/03/2024 portant approbation du compte administratif du Budget Chaufferie</u> 2023 :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Chaufferie.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de M. François DELCLOY, et hors de présence de Madame le Maire qui s'est retirée et n'a pas pris part au vote :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CHAUFFERIE BOIS

LIBELLE	FONCTIO	NNEMENT	INVESTISSEMENT		TOTAL	
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reportés	0,00	10 265,76	0,00	27 639,16	0,00	37 904,92
Opérations de l'exercice	80 294,69	130 649,79	65 469,12	46 699,00	145 763,81	177 348,79
TOTAUX	80 294,69	140 915,55	65 469,12	74 338,16	145 763,81	215 253,71
Résultats de clôture		60 620,86		8 869,04		69 489,90
Restes à réaliser	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	80 294,69	140 915,55	65 469,12	74 338,16	145 763,81	215 253,71
RESULTATS DEFINITIFS		60 620,86		8 869,04		69 489,90

- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et les approuve.

La délibération est approuvée à l'unanimité (13 voix)

D2024-27 en date du 26/03/2024 portant approbation du compte de gestion du Budget Eau et Assainissement 2023 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du Budget Eau et Assainissement par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est approuvée à l'unanimité (15 voix)

<u>D2024-28 en date du 26/03/2024 portant approbation du compte administratif du Budget Eau et Assainissement 2023 :</u>

Madame le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Eau et assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de M. François DELCLOY, et hors de présence de Madame le Maire qui s'est retirée et n'a pas pris part au vote :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU - ASSAINISSEMENT

LIDELLE	FONCTION	NEMENT	INVESTISSEMENT		TOTA	AL
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reportés		30 497,77		30 785,95	0,00	61 283,72
Opérations de						
l'exercice	389 088,24	367 665,21	1 121 636,77	1 059 024,29	1 510 725,01	1 426 689,50
TOTAUX	389 088,24	398 162,98	1 121 636,77	1 089 810,24	1 510 725,01	1 487 973,22
Résultats de clôture		9 074,74	31 826,53		22 751,79	
Restes à réaliser	0,00	0,00	30 624,33	328 927,45	30 624,33	328 927,45
TOTAUX CUMULES	389 088,24	398 162,98	1 152 261,10	1 418 737,69	1 541 349,34	1 816 900,67
RESULTATS						
DEFINITIFS		9 074,74		266 476,59		275 551,33

- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et les approuve.

La délibération est approuvée à l'unanimité (13 voix)

D2024-29 en date du 26/03/2024 portant approbation du compte de gestion du Budget Principal Communal 2023 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du Budget Principal Communal par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est approuvée à l'unanimité (15 voix)

D2024-30 en date du 26/03/2024 portant approbation du compte administratif du Budget Principal communal 2023 :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal Communal.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de M. François DELCLOY, et hors de présence de Madame le Maire qui s'est retirée et n'a pas pris part au vote :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT TOTAL			TAL
LIDELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reportés	0,00	33 624,68	194 851,78		194 851,78	33 624,68
Opérations de						
l'exercice	2 581 337,90	3 122 297,16	687 952,93	681 276,77	3 269 290,83	3 803 573,93
TOTAUX	2 581 337,90	3 155 921,84	882 804,71	681 276,77	3 464 142,61	3 837 198,61
Résultats de clôture		574 583,94	201 527,94			373 056,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	235 668,18	350 763,47	235 668,18	350 763,47
TOTAUX CUMULES	2 581 337,90	3 155 921,84	1 118 472,89	1 032 040,24	3 699 810,79	4 187 962,08
RESULTATS						
DEFINITIFS		574 583,94	86 432,65			488 151,29

- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et les approuve.

La délibération est approuvée à l'unanimité (13 voix)

D2024-31 en date du 26/03/2024 portant création de postes :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire bénéficier à deux agents communaux, d'un avancement de grade, il convient de créer deux postes au sein de la filière technique à compter du 1er avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer deux postes d'agent de Maîtrise Principal.
- Dit que Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

La délibération est approuvée à l'unanimité (15 voix)

D2024-32 en date du 26/03/2024 portant approbation du tableau des effectifs à compter du 1er avril 2024 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle rappelle que lors de la séance du 14 mars 2023, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif qui pouvait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 1ère ou 2ème classe. Il précise qu'un agent a été recruté au 01 juillet 2023 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n°2022-10 du 28 juin 2022,

Considérant la délibération n°2023-4b du 16 mars 2023 créant un poste d'adjoint administratif, Considérant la délibération n°2024-31 créant 2 postes d'agent de maîtrise principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité 1er avril 2024 tel que présenté ci-dessous :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre de postes	Volume horaire hebdomadaire
Filière adn	ninistrative		
Attaché territorial	А	1	31H30
Rédacteur Principal 1ère classe	В	3	37H30
Rédacteur Principal 2ème classe	В	3	37H30
Rédacteur	В	3	37H30
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	1	37H30
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	1	37H30
Adjoint Administratif	С	3	37H30
Filière te	echnique		
Technicien Principal 1ère classe	В	1	37H30
Agent de Maîtrise Principal	С	4	37h30
Agent de Maîtrise	С	3	37H30
Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	4	37H30
Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	1	35H00
Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	1	17H30
Adjoint Technique Principal 2ème classe	С	8	37H30
Adjoint Technique	С	3	35H00
Adjoint Technique	С	12	37H30

La délibération est approuvée à l'unanimité (15 voix)

D2024-33 en date du 26/03/2024 portant approbation du rythme scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal et le Conseil d'Ecole s'étaient prononcés en 2021 sur le maintien à une organisation des rythmes scolaires en 4 jours. Cette dérogation étant accordée pour une durée de 3 ans, il y a lieu de se prononcer à nouveau pour la rentrée prochaine sur le maintien ou non de cette organisation.

Madame le Maire précise que, lors de sa réunion du 12 février dernier, le conseil de l'école élémentaire s'est prononcé en faveur du maintien de la semaine de 4 jours ainsi que celui de l'école maternelle qui s'est tenu le 14 mars 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la reconduction de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours (8 demi-journées) pour les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Joséphine Baker.

La délibération est approuvée à l'unanimité (15 voix)

<u>D2024-33 en date du 26/03/2024 portant acceptation du don de deux toiles de Jordi Bonàs à la Commune d'Eymoutiers :</u>

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que M. Frédéric Ballet a fait don à la commune de deux toiles du peintre espagnol Jordi Bonàs : « Le Maître au violon » et « Témoins de leur temps ». Madame le Maire, au nom du Conseil municipal, indique sa reconnaissance au donateur et précise que ces toiles feront l'objet d'une mise en valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte le don de M. Frédéric Ballet de deux toiles du peintre Jordi Bonàs, « Le Maître au violon » et « Témoins de leur temps ».
- Remercie le donateur, M. Frédéric Ballet.

La délibération est approuvée à l'unanimité (15 voix)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h45.

A Eymoutiers, le 27 mars 2024.

Le Maire,

Mélanie PLAZANET

Le secrétaire,

Philippe SIMON